

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

Odesi

Pourvoi n°  
: F 22-13.939

Demandeur(s)  
: Mme [R]

Avocat(s)  
: la SCP Marlange et de La Burgade

Défendeur(s)  
: M. [G]

Avocat(s)  
: la SCP Boutet et Hourdeaux

Ordonnance  
: 61541

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [T] [R] épouse [G], domiciliée [Adresse 2], a formé un pourvoi le 28 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 28 janvier 2022 par la cour d'appel de Reims (1re chambre civile, section II), dans le litige l'opposant à M. [B] [G], domicilié [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SCP Marlange et de La Burgade, agissant au nom de Mme [T] [R], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [T] [R] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022